



---

# Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins (CSQ)

---

## Aux nouveaux enseignants de la formation professionnelle

Le 3 octobre 2017

### Reconnaissance des années d'expériences

Premièrement, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue comme enseignante ou enseignant dans l'un des deux centres de formation professionnelle de la Commission scolaire des Affluents.

Depuis novembre 2015, je suis responsable du secteur de la formation professionnelle au sein de votre syndicat local, le Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins (SERM). Je vous invite donc à me joindre pour toutes questions en lien avec la formation professionnelle.

J'aimerais porter à votre attention qu'il est de votre obligation de mettre à jour votre dossier personnel auprès de l'employeur. Également, lorsque la commission scolaire vous confirme votre échelon salarial, ils doivent avoir pris en compte vos années d'expériences antérieures en lien avec le métier enseigné. Vous devez vous assurer que cette décision respecte l'article 13-8.04 de l'entente nationale, disponible sur notre site internet. Si vous constatez qu'il y a erreur, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais. Soyez vigilants, souvent vous n'êtes informés d'une décision de la commission scolaire qu'au moyen de votre relevé de paye sur lequel apparaît votre scolarité, votre expérience et votre échelon. Le syndicat a 40 jours de calendrier scolaire pour déposer un grief.

Pour conclure, je joins à cette communication un lien qui vous donne accès aux 9 fiches d'information en formation professionnelle réalisées par la FSE.



Au plaisir de vous rencontrer,

Gino Galardo  
Responsable FP